

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE SAUVEGARDE DES ÉDIFICES CULTUELS NON PROTÉGÉS

Programme	204142– 312 – 1028201 AP 433
Bénéficiaires	Communes membres d'une communauté de commune, EPCI.
Condition(s) d'attribution	<p>Restauration des édifices culturels non protégés (à l'exclusion des travaux d'aménagement de type mises aux normes électriques, chauffage, éclairage...) et volonté du propriétaire/affectataire de s'associer aux opérations ponctuelles de valorisation menées par le Département.</p> <p>Etudes préalables conduites par un architecte facilitant les démarches de programmation.</p> <p>Avis du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement à compter du 1^{er} janvier 2013.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p><u>Délibérations</u> :</p> <p>Mai 1963 BP 1986 BP 1992 DM2 2008 BP 2012 BP 2013 CP novembre 2016 CP du 16 mars 2018</p>
Détermination de l'aide	<p><u>Pour les travaux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 1% à 20 % pour l'ensemble des communes et jusqu'à 25 % pour les communes maîtres d'ouvrage, de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente). - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage. <p><u>Pour les études préalables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant H.T de l'étude plafonnée à 6000 €H.T - Plancher d'intervention minimale accordée à la collectivité : 500 € pour une étude
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide du Département. - Devis estimatif et descriptif des travaux. - Devis de l'étude préalable.

	<ul style="list-style-type: none"> - Echancier des travaux. - Plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les montants des aides sollicitées auprès des différents partenaires (institutions, fondations et mécénat). - Engagement du propriétaire à ouvrir gratuitement son site à l'occasion d'animations ponctuelles menées par le Département. - Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental après avis du comité de pilotage patrimoine. - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, de la Culture et du Tourisme Direction de la Culture et tourisme Service Patrimoine et tourisme</p> <p>✉ : contact.estc@sarthe.fr</p>

Mise à jour : mars 2018